DIRECTIVE ADMINISTRATIVE



Date d'approbation : 5 octobre 2011 Date de révision : 16 novembre 2024

B017-D1 ALIMENTS ET BOISSONS DANS LES ÉCOLES

1.0 INTRODUCTION

La directive administrative du Conseil respecte les normes d'alimentation qui intègrent les principes d'alimentation saine du *Guide alimentaire canadien* et qui ont pour but de s'assurer que les aliments et les boissons en vente dans les écoles contribuent à la croissance et au développement sains des élèves.

2.0 NORMES D'ALIMENTATION

2.1 Les normes d'alimentation sont établies en deux rubriques : les aliments et les boissons. Ces deux rubriques donnent un aperçu des critères nutritionnels auxquels doivent répondre les aliments et boissons vendus dans les écoles. Ces critères sont présentés dans les 3 catégories suivantes :

2.1.1 Vendre le plus (≥ 80 % des choix)

Les produits classés sous cette catégorie sont les choix les plus sains et contiennent généralement un pourcentage plus élevé d'éléments nutritifs de base et une plus faible quantité de matières grasses, de sucre ou de sodium. Ces produits doivent constituer *au moins 80* % de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme et l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.

2.1.2 Vendre moins (≤ 20 % des choix)

Les produits classés sous cette catégorie risquent d'avoir une teneur en matières grasses, en sucre ou en sodium légèrement supérieure à celle des produits classés Vendre le plus. Leur présence ne doit pas dépasser 20 % de tous les choix d'aliments à vendre, quels que soient l'endroit, le programme ou l'occasion. Cette exigence s'applique aussi aux choix de boissons.

2.1.3 **Vente non permise**

Les produits classés sous cette catégorie contiennent généralement peu ou pas d'éléments nutritifs de base ou contiennent de grandes quantités de matières grasses, de sucre ou de sodium (p. ex. friture et tout aliment frit,

confiseries). Les aliments et les boissons classés sous cette catégorie ne peuvent pas être vendus dans les écoles.

Souvent, le type d'aliments (p. ex. pain, viande, fromage) ou de boissons peut appartenir aux trois catégories ci-dessus, dépendant de sa valeur nutritionnelle. Pour savoir si un produit particulier peut être vendu dans les écoles, il faut lire les informations fournies sur l'étiquette, en particulier le tableau de la valeur nutritive et la liste des ingrédients du produit, puis comparer ces informations avec les critères nutritionnels.

2.1.4 Exception faite des journées spéciales

La direction d'école peut désigner au maximum dix journées spéciales durant l'année scolaire pendant lesquelles les aliments et boissons vendus à l'école pourraient ne pas satisfaire aux normes d'alimentation présentées dans cette directive.

3.0 RESPONSABILITÉS

La direction d'école, sur une base annuelle, avec la collaboration du personnel doit :

- a) fournir au personnel des informations sur les exigences de la politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles;
- b) établir un comité de santé pour assurer la conformité aux exigences de la politique;
- c) collaborer avec les élèves, les parents, la communauté, les professionnels de la santé publique et les services de restauration afin de déployer des stratégies adéquates pour mettre en œuvre la politique concernant les aliments et les boissons;
- d) faire preuve de conscience écologique (p.ex., réduire les déchets alimentaires, réutiliser les contenants, recycler les restes de nourriture);
- e) veiller à ce que les aliments soient toujours préparés de manière saine, c'est-à-dire, cuits avec peu ou pas d'ajout de matières grasses ni de sodium (p.ex., cuits au four, au barbecue, au four à micro-ondes, à la vapeur, sautés, braisés, bouillis, grillés, rôtis ou pochés);
- f) éviter d'offrir de la nourriture ou des boissons à titre de récompense ou de mesure d'encouragement pour une bonne conduite, réussite scolaire ou participation;
- g) consulter le conseil d'école avant de désigner une journée d'école comme journée spéciale;
- h) si possible, consulter ses élèves avant de choisir les journées spéciales tout en promouvant des aliments et des boissons respectant les normes d'alimentation;
- i) consulter le site Internet du MÉO portant sur la *Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles 2010* pour le guide de ressources et les outils de calcul : https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-150#section-1